

COMMUNE de LES ACHARDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers représentés : 6
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt deux, le vingt-six septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Pierre CITEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Hélène LECOMTE, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLLEAU, Vincent BILLEAU, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Gérard JOURDAIN donne pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Nathalie KARCHER donne pouvoir à Didier RETAILLEAU, Nicole EDOUARD donne pouvoir à Lynda PRUVOST, Odile DEGRANGE donne pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Thony CHABOT donne pouvoir Stéphanie CHIFFOLEAU, Patricia BLANCHARD donne pouvoir à Hélène LECOMTE.

Absents excusés : Paul MAZENS.

Absents : Corinne BRAUD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Madame Hélène LECOMTE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

D26092022-01 Lotissement des Mares- Conventions Concessionnaires

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2022, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil Municipal D02032020-04 en date du 2 mars 2020, approuvant la création d'un budget annexe « Lotissement Les Mares »,

Vu la délibération du Conseil Municipal D28022022-09 en date du 28 février 2022, approuvant le budget primitif 2022 du « Lotissement Les Mares »,

Vu la délibération du Conseil Municipal D30052022-08 en date du 30 mai 2022, approuvant l'Avant-projet d'aménagement du lotissement « Les Mares » et la convention du Sydev pour la réalisation / extension du réseau électrique et opération d'éclairage public du projet,

Considérant l'état d'avancement du projet : Mise en ligne du marché de travaux voirie / assainissement le 12/09/2022,

Considérant l'intervention nécessaire des concessionnaires pour la création et/ou la gestion des réseaux du futur lotissement,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes conventions à mettre en place pour la bonne réalisation du projet :

- Réseau gaz : Convention de desserte en gaz naturel avec GRDF avec un coût global de l'opération s'élevant à 19 870 € HT pris en charge par le distributeur, GRDF, qui s'engage à réaliser les études et travaux nécessaires à la mise en service du gaz pour les différents lots choisissant ce mode d'énergie pour leur chauffage.

Aussi, la commune prenant en charge le terrassement et la création de tranchée dans le cadre de la convention du SyDEV, avec une sur largeur intégrée aux travaux en vue d'installer le réseau gaz ;

GRDF, prévoit par conséquent dans sa convention de participation une hauteur de 45 € HT par parcelles individuelles soit pour 22 parcelles d'un montant de 990 € HT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 065-200065795-20220926-D26092022_013-DE

- **Réseau fibre** : Convention définissant les conditions de construction, de gestion, d'entretien et de remplacement du réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Cette convention permet de garantir la gestion et l'exploitation dudit réseau par Vendée Numérique et par conséquent, de ne pas avoir à charge les dépenses liées à l'entretien de celui-ci. L'installation du réseau quant à elle reste à la charge du lotisseur, à cet effet, la mairie a mandaté l'entreprise SOLUTEL le 13 juin 2022 pour réaliser ces travaux pour un montant de 8 694 € HT.
- **Réseau Eau Potable** : Convention de travaux hors programme avec Vendée Eau qui se charge des travaux d'installation du réseau et de la gestion future de celui-ci. Ces travaux sont estimés, pour la partie desserte eau potable des parcelles, à hauteur de 37 347,22 € HT avec une participation communale de 50% soit 18 673,61€ HT et pour la partie protection incendie, à hauteur de 4 752,93 € HT avec une participation communale de 100 %.
- **Réseau Assainissement Eaux Usées** : La mise en place du réseau des eaux usées reste à la charge du lotisseur selon les prescriptions techniques de la Charte pour la réalisation des ouvrages d'assainissement collectif sur la Communauté de Communes du Pays des Achards.
Dans le cadre du marché lancé le 12/09/2022, la création de ce réseau est intégrée aux travaux décrits dans le cahier des charges techniques. Aussi, afin de suivre les prescriptions techniques et garantir la bonne gestion et l'entretien futur du réseau, la commune doit adhérer à la cette charte permettant ainsi de transférer les ouvrages réalisés du futur réseau à la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Toutes ces conventions sont par conséquent nécessaires pour la réalisation des divers ouvrages et afin de garantir la pérennité des réseaux mis en place dans ce lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

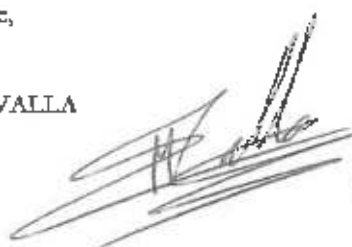
- ✓ **APPROUVE** la convention avec GRDF et inscrit les recettes de 990 € HT au budget du lotissement « Les Mares » ;
- ✓ **APPROUVE** la convention avec Vendée Numérique ;
- ✓ **APPROUVE** la convention avec Vendée Eau pour montant total de 23 426,54 € HT, somme inscrite au budget du lotissement « Les Mares » ;
- ✓ **APPROUVE** la Charte de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour la réalisation des ouvrages d'assainissement collectif ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Maire,

La secrétaire de Séance

Michel VALLA

Hélène LECOMTE



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le
Au registre

03 OCT 2022